

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12215
19 octobre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT LES POUVOIRS DES REPRESENTANTS
SUPPLEANTS DE LA REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE AU CONSEIL DE SECURITE**

En application de l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur d'annoncer qu'il a reçu une lettre datée du 19 octobre 1976 par laquelle le représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies déclare que M. A. B. Nyakyi et M. Paul Rupia ont été désignés représentants suppléants de la République-Unie de Tanzanie au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, cette lettre constitue des pouvoirs provisoires adéquats.

